

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 mai 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par courrier en date du 11 février 2000, le GIE Lhouvre et Conseils a informé la Communauté urbaine de sa dissolution anticipée et de sa mise en liquidation amiable.

Monsieur Laurent Bécard a été nommé liquidateur, par décision de l'assemblée générale du GIE du 19 novembre 1999. Il a, par ailleurs, en qualité d'associé de la SELARL Bécard et Palay, été désigné pour poursuivre l'exécution des commandes en cours.

Le GIE Lhouvre et Conseils est titulaire d'un marché d'études relatif au renforcement et à la restructuration du centre ville de Décines Charpieu. Ce marché s'achèvera au plus tard le 21 juillet 2002.

Monsieur Laurent Bécard est fondé à être désigné pour poursuivre l'exécution des commandes en cours. En effet, il est l'intervenant principal dans la réalisation des prestations d'études qui étaient confiées au GIE Lhouvre.

Il conviendrait donc d'établir un avenant de substitution destiné à transférer le marché de GIE Lhouvre et Conseils à la SELARL Bécard et Palay, au sein de laquelle monsieur Laurent Bécard est associé. Il prendrait effet à compter de sa notification à la société.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable à la conclusion de cet avenant le 2 mai 2000 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit avenant ;

Vu le courrier du GIE Lhouvre et Conseils en date du 11 février 2000 ;

Vu la décision de l'assemblée générale du GIE en date du 19 novembre 1999 ;

Où il l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve cet avenant.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,